REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 26 juin 2023

Délibération N ° 01-26-06-2023

Modification du règlement et des tarifs du cimetière

Département de la la			
Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière Canton de Berg - Helvie Convocation Transmission en préfecture Affichage du relevé de décisions	22 juin 2023	Membres du conseil mu - en exercice - présents - absents ou excusés - votants - dont procuration	11 8 3 11
I 'am 1 111 .		Production	3

L'an deux mille vingt-trois, le vintg-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Françoise HERPIN, Serge VALLOS, Mathieu ANDRÉ, Sébastien DUMEZ, Florian THIBON

Membres absents ou excusés :

Agnès GOLFIER, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO

Procurations:

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Françoise HERPIN Philippe LOMBARDO a donné procuration à Serge VALLOS Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Sharon ARSAC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du passage de la gestion de notre cimetière sur logiciel et devant la difficulté de retrouver les adresses des descendants lors des renouvellements de concessions ou au sujet de l'entretien des tombes, nous avons voté, par délibération en date du 3 octobre 2022, la simplification des achats de concessions. Monsieur le Maire indique que la formulation de cette délibération était maladroite c'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de la préciser, bien que le règlement soit lui très clair. Il rappelle donc que l'achat des nouvelles concessions se fait dorénavant pour une durée de 10 ans avec des renouvellements tous les 10 ans.

Par ailleurs, dans le règlement actuel, il n'existe pas la possibilité d'acheter une concession de son vivant. Monsieur le Maire propose donc d'ajouter cette possibilité, à la seule condition que cinq emplacements soient encore disponibles à l'achat, après acquisition. Pour reformuler, la possibilité d'acheter une concession de son vivant implique qu'il y ait au moins six emplacements disponibles.

Enfin, au même titre que pour une plaque mémorielle sur le mur du souvenir, Monsieur le Maire propose de tarifier l'inscription du nom du défunt sur la plaque du jardin du souvenir.

L'inscription, facultative, sera donc à la charge de la famille qui devra s'acquitter par ailleurs d'un seul et unique paiement de quatre-vingt-dix euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière en ajoutant la possibilité d'acheter une concession de son vivant, telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ajouter la tarification pour l'inscription du nom du défunt sur la plaque du jardin du souvenir, telle que décrite ci-avant.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2023, Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 28 juin 2023 Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL Maire Sharon ARSAC Secrétaire de séance

& LARGENTIERE

3 0 JUIN 2023